



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-velay Cedex

Le Puy en Velay, le 26/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MALET MOTOCULTURE

745 AV DU GEVAUDAN
43170 SAUGUES

Références : UID4243-DSSP-023-0248
Code AIOT : 0100024345

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2023 dans l'établissement MALET MOTOCULTURE implanté 745 AV DU GEVAUDAN 43170 SAUGUES. L'inspection a été annoncée le 23/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La brigade de Saugues a sollicité l'inspection des installations classées pour réaliser des contrôles de sites abritant potentiellement des Véhicules Hors d'Usage sur le territoire de la COB de Langeac.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MALET MOTOCULTURE
- 745 AV DU GEVAUDAN 43170 SAUGUES
- Code AIOT : 0100024345
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. Malet exerce une activité de réparation de machines de motoculture à Saugues. Son activité se situe sur 2 sites : rue du pré du seigneur et avenue du Gévaudan.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage de véhicules hors d'usage et de matériaux ferreux	Code de l'environnement du 23/06/2023, article L511-1, R511-9 et L512-8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de M. Malet ne relève pas de la législation des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage de véhicules hors d'usage et de matériaux ferreux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/06/2023, article L511-1, R511-9 et L512-8
Thème(s) : Situation administrative, classement de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret. La nomenclature figure à l'annexe de l'article R.511-9. La rubrique 2712 correspond à une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Lorsque la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m2, le régime est celui de l'enregistrement défini à l'article L.512-7. La rubrique 2713 correspond à une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Lorsque la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m2 et inférieure à 1 000 m2, le régime est celui de la déclaration définie à l'article L.512-8. La rubrique 2718 correspond à une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (bouteilles de gaz non purgées, récipient d'huile ou de liquide de refroidissement). En dessous d'une tonne de déchets dangereux présents sur site, le régime est celui de la déclaration définie à l'article L.512-8.
Constats : Le jour de la visite, il n'a pas été constaté chez M. Malet de stockage de véhicules hors d'usage (à l'exception d'un véhicule appartenant à son fils), de déchets dangereux ou de matériaux ferreux dans des volumes dépassant les seuils de la nomenclature des installations classées. En conclusion, les activités de M. Malet ne relèvent pas de l'inspection des installations classées. Les locaux visités dans le cadre de la présente visite se situent aux : - 475 avenue du Gévaudan à Saugues ; - terrain rue du pré du seigneur à Saugues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe - Photographies prises le jour de la visite

Intérieur de l'atelier (avenue du Gévaudan à Saugues):



Intérieur et extérieur de l'atelier rue du Pré du Seigneur à Saugues:

